

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni le 21 mars 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20230308

EHPAD : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POPEÏE

Pour rappel, l'association POPEÏE (**P**our **O**ffrir des **P**risés **E**n charge **I**nnovantes en **E**HPAD) a été créée en 2021 au sein de l'EHPAD Stêr Glas suite à l'intégration d'un chien d'accompagnement social Popeye sur l'initiative du Dr BARJONET, médecin coordonnateur, de Madame LE BOLAY, accompagnante éducative et sociale et de Madame TREHIN, aide-soignante.

L'objet de l'association est de :

- Concevoir, développer et évaluer toute technique thérapeutique non médicamenteuse au profit du bien-être des résidents de l'EHPAD,
- Promouvoir au sein et en-dehors de l'EHPAD le concept d'une prise en soin limitant au strict indispensable l'utilisation des médicaments,
- Participer avec d'autres structures partenaires (EHPADs, CCAS, services gériatriques...) à tout projet d'observation et/ou d'étude visant à privilégier les prises en charge non médicamenteuses,
- Organiser toute action ou manifestation permettant de recueillir des fonds pour soutenir et financer les actions de l'association,
- Permettre de mieux faire connaître au grand public les missions de l'EHPAD et l'intérêt de techniques de prise en soin non médicamenteuses,
- Participer au parrainage d'un chien de l'association Handi' chiens.

Dans le cadre du développement de ses activités, l'association prévoit d'organiser un temps fort cette année sous la forme d'un marché de Noël. Ce projet a deux objectifs principaux :

- Faire connaître les réalisations et missions de l'association,
- Récolter de l'argent permettant la mise en place d'activités nouvelles comme la musicothérapie ou l'aromathérapie au service des habitants de l'établissement.

L'organisation de ce projet « Marché de Noël » décrit dans l'annexe jointe au bordereau nécessite des dépenses évaluées à 2 000 Euros entre les outils de communication, la réalisation du calendrier, le matériel pour la réalisation des objets et l'alimentation.

L'association sollicite le CCAS pour un soutien financier à la réalisation de ce projet.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20210205 validant la création de l'association POPEÏE,

Vu les statuts de l'association,

Vu le projet présenté et la demande de subvention,

Une administratrice ne prend pas part au vote (Madame Françoise BARJONET).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➔ D'ADOPTER le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association POPEÏE pour le projet d'un Marché de Noël au sein de l'EHPAD Stêr Glas,

➔ DE DIRE QUE la dépense sera inscrite au Budget principal 2023 du CCAS, au compte 6574 à la fonction 611.

Pièce jointe :

Annexe 7 – Projet de Marché de Noël

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr